



**SAPEURS-POMPIERS**

**Groupement Ressources  
Service des affaires financières,  
juridiques et commande publique**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

Les membres du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche, régulièrement convoqués le 1<sup>er</sup> décembre 2023, se sont réunis dans les locaux de la direction, le mercredi 13 décembre 2023 à 9h00, sous la présidence de monsieur Pierre Maisonnat, président.

Secrétaire de séance : madame Laëtitia Bourjat

❖ **Présents :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs, Laëtitia Bourjat, Georges Fangier, Sandrine Genest, Françoise Gonnet-Tabardel (en visio), Pierre Maisonnat, Laurent Marce (en visio), Ronan Philippe (en visio), Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier, Matthieu Salel (en visio), Laurent Ughetto (en visio), Jean-Paul Vallon, Michel Villemagne

➤ **Membres avec voix consultative :**

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, Lieutenant Sébastien Contesse, Colonel Laurent Courtial, M. Christophe Gleyze, Colonel Vincent Honoré, Capitaine Julien Hilaire (en visio), Lieutenant 2<sup>ème</sup> classe Jean Jaussaud, Médecin-chef Gérard Millier

➤ **Autres membres de droit :**

M. Gwenn Jeffroy, directeur de cabinet, représentant Mme la préfète de l'Ardèche, Sophie Elizéon

❖ **Excusés :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs, Thierry Avouac, Hélène Baptiste, Guy Clément, Sylvie Dubois, Christian Féroussier, Jean-Manuel Garrido, Sylvie Gaucher, Robert Hilaire, Jean-Yves Meyer, Michel Mizzi, Martine Ollivier, Marc-Antoine Quenette, Ingrid Richioud, Julie Sicoit-Iliozer, Christophe Vignal

➤ **Membres avec voix consultative :**

Adjudant Nicolas Fogeron, Adjudant-chef Michèle Locatelli, Capitaine Jérôme Ployon, Mme Carole Rouveure

➤ **Autres membres de droit :**

M. Alain Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ **Procurations :**

M. Marc-Antoine Quenette à M. René Sabatier  
Mme Sylvie Dubois à M. Michel Villemagne  
M. Jean-Manuel Garrido à M. Matthieu Salel

Le président procède à l'appel puis s'assure du quorum pour cette séance.

Le président invite les élus présents lors du conseil d'administration du 25 octobre 2023 à formuler leurs éventuelles observations, puis à approuver le procès-verbal.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Laëtitia Bourjat est désignée secrétaire de séance pour ce conseil d'administration.

Avant de débiter ce conseil d'administration, le lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Ardèche (UDSP 07) prend la parole.

Il aborde tout d'abord, un sujet d'actualité nationale, la bonification des points de retraite des sapeurs-pompiers volontaires. Un courrier du président la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) a été envoyé aux députés et parlementaires ardéchois et il porte à connaissance de l'assemblée, une partie de celui-ci :

*« Aujourd'hui se trouve au niveau de la DGSCGC, un projet de décret visant à décliner l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 qui accorde au titre de la solidarité nationale, le droit de trimestres de retraite supplémentaire aux assurés ayant accompli au moins dix années d'engagement, continues ou non en qualité de sapeur-pompier.*

*Introduite par le Sénat avec l'accord du Gouvernement, cette mesure de reconnaissance forte avait préalablement fait l'objet, lors de l'examen du texte à l'Assemblée nationale, d'amendements identiques du groupe Renaissance et du Gouvernement avant le recours par ce dernier à la procédure prévue par l'article 49 alinéa 3 de la Constitution.*

*L'exposé sommaire de cet amendement était particulièrement explicite sur la volonté du législateur de « valoriser l'engagement des sapeurs-pompiers pour leur retraite II et « de prévoir plus de mesures incitatives pour motiver les vocations II. Répondant à une attente de plus de quarante ans des sapeurs-pompiers volontaires, cette mesure concrétisait un engagement formel du Président de la République réaffirmé le 16 octobre 2021 à notre congrès national à Marseille.*

*A ce jour, le projet de décret d'application de cette disposition législative limiterait, dans sa rédaction actuelle, le bénéfice de cette mesure de reconnaissance -trois trimestres après dix années d'engagement plus un trimestre supplémentaire tous les cinq ans - aux seuls sapeurs-pompiers volontaires ne bénéficiant pas de l'ensemble des trimestres de cotisation retraite sur leur carrière (périodes d'inactivité ou de chômage non indemnisé par exemple).*

*Or, la très grande majorité des 197 800 hommes et femmes engagés comme sapeurs-pompiers volontaires concilient cette activité altruiste au sein du public avec une activité professionnelle, le solde étant étudiants, retraités ou sans emploi. Par conséquent, le nombre de bénéficiaires effectifs de cette bonification serait insignifiant et irait totalement à l'encontre de la volonté du Président de la République et des parlementaires lors des débats du printemps dernier sur la réforme des retraites de promouvoir par cette mesure une société du travail et de l'engagement.*

*En particulier, l'exclusion des lycéens et étudiants du bénéfice de cette mesure s'inscrirait en contradiction avec la volonté du Gouvernement de promouvoir l'engagement des jeunes.*

*En l'état, une telle déclinaison aurait en outre pour effet d'envoyer un contre-message en réservant le bénéfice de la solidarité nationale à l'infime minorité de citoyens qui détournent la nature et l'esprit de l'activité de sapeur-pompier volontaire pour l'exercer à titre permanent à l'exclusion de toute activité professionnelle.*

*Elle entraînerait une rupture d'égalité à la légalité douteuse entre les sapeurs-pompiers volontaires selon qu'ils exercent ou non une activité professionnelle, indépendamment de leur engagement au service de la protection des populations.*

*Elle susciterait enfin un fort mouvement de déception et de démotivation chez les sapeurs-pompiers volontaires, alors que cette disposition devrait constituer au contraire l'opportunité d'améliorer leur fidélisation et leur reconnaissance dans le prolongement des avancées permises par la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi Matras.*

*Elle devrait en outre permettre de renforcer l'attractivité de cette forme unique d'engagement citoyen pour soutenir le renforcement et la diversification des effectifs, notamment en direction des femmes, nécessaires pour répondre à l'accroissement continu de la sollicitation opérationnelle adressée à notre système de sécurité civile sous la triple pression des difficultés de notre système de santé, du vieillissement démographique et du dérèglement climatique.*

*Lors d'un récent échange avec le cabinet de Monsieur le Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'insertion, il nous a été indiqué la perspective d'une parution de ce décret d'ici la fin de l'année 2023 afin de respecter l'engagement d'un achèvement de la mise en œuvre de la réforme des retraites dans ce délai.*

*Cet objectif parfaitement louable ne nous semble cependant pas devoir amener à la mise en place d'un dispositif totalement éloigné des engagements politiques et de la volonté du législateur, de plus sans saisine préalable des instances consultatives*

*compétentes comme la Conférence nationale des services d'incendie et de secours. Il ne doit également pas conduire à altérer la perception du soutien sans précédent apporté, sous l'impulsion de votre Gouvernement, par l'Etat à l'action des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) pour permettre le changement d'échelle de notre sécurité civile nécessaire que vous avez fort justement souligné lors du 92ème Congrès des Départements de France le 10 novembre dernier au Parlement européen à Strasbourg »*

Le président informe l'assemblée que lors du congrès des maires à Paris, le président de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France (FNSPF) lui a fait part de son inquiétude à l'approche de sa rencontre avec les ministres sur ce sujet. Ce sujet étant porté par le ministère de l'intérieur et le ministre du travail, il indique qu'il a rédigé un courrier à l'attention du ministre du travail. Le ministre du travail a bien réceptionné ce courrier et relance la Première Ministre qui doit étudier ce dossier dans les jours à venir.

Le lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien aborde ensuite le ressenti des groupements et de la direction suite à la nouvelle organisation. Au niveau des groupements, il se réjouit de la réelle avancée dans la gestion, l'organisation et la réponse aux chefs de centre sur le pôle des logisticiens. La mise en place des officiers de groupement étant plus récente, il convient de leur laisser du temps avant de faire un bilan mais il attire l'attention sur le fait que leurs missions ne devront pas se limiter à « envoyer des mails aux chefs de centre à deux heures du matin » pour leur demander de « solliciter leurs sapeurs-pompiers afin d'augmenter leur POJ » car les chefs de centre travaillent pour la très grande majorité. Il rappelle que l'accompagnement des chefs de centre par les officiers de groupement doit être réel à l'instar des PATS logisticiens. Au niveau de la direction, il semblerait que des services soient sous tension comme le service informatique, avec les enjeux NEXSIS, SDACR, RRF à venir ... Il ne doute aucunement que des solutions seront très vite mises en place pour avoir un service et un soutien au service des structures locales et de proximité que sont les centres de secours avec leur chef de centre. Il remercie l'assemblée pour son attention.

Le président confirme que la nouvelle organisation du SDIS se termine en cette fin d'année et que les officiers auront des missions à la hauteur de leurs engagements. En ce qui concerne les services sous tension à la direction, il indique qu'en 2024, il y aura de nouveau des changements. En effet, en raison des nombreux investissements (NEXSIS, RRF, SDACR...), une réflexion est conduite en fonction des capacités financières à venir du SDIS, pour renforcer ce service.

Le directeur apporte une précision quant au système d'information et de gestion des ressources humaines (SIRH). Un nouveau logiciel de gestion des ressources humaines ainsi qu'un logiciel de gestion du temps de travail seront installés pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce qui va de nouveau solliciter le service informatique en 2024. Mais cela permettra notamment, d'automatiser les flux ce qui permettra un important gain de temps dans la gestion des carrières, du temps de travail, des arrêts maladies... mais aussi de moins solliciter le service systèmes d'information et de communication (SIC). D'ailleurs, une étude est également en cours afin de déterminer les services qui ont besoin d'être renforcés, SIC par exemple. Il rappelle enfin, que la première mission des officiers de groupement est de soulager les centres de secours.

Le lieutenant Jean Jaussaud revient sur la bonification des points de retraite des sapeurs-pompiers volontaires. Il comprend la nécessité de prendre des mesures afin de renforcer le volontariat mais attire l'attention sur le fait que cette mesure est assimilée à une prime attribuée à des travailleurs et donc soumis au code du travail.

Le président acquiesce les propos du lieutenant. Il se dit favorable à cette mesure à condition que celle-ci ne cause pas plus d'inconvénients que d'avantages. C'est pourquoi, des juristes étudieront cette mesure avant toute mise en place.

## **I. Modification du tableau des effectifs (Délibération n° 2023-89)**

Le président présente ce rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

I. DECIDE de :

1. CRÉER dans la filière technique :
  - un poste d'ingénieur territorial à compter du 1er janvier 2024.

2. SUPPRIMER dans la filière technique :
    - un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1er janvier 2024.
  3. DE METTRE À JOUR le tableau des effectifs en conséquence.
- II. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 012, du budget primitif de l'exercice 2024.

## **II. Approbation du programme fonctionnel et technique du projet de réhabilitation-extension du centre de secours renforcé de La Voulte-sur-Rhône (Délibération n° 2023-90)**

Le président présente ce rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Le colonel Jean-Claude Cicilien demande si les espaces dédiés au télétravail ainsi que les bornes de rechargement pour les véhicules électriques vont être généralisés dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours.

Le président répond que le service technique-bâtiments mène actuellement une étude afin de déterminer les centres d'incendie et de secours qui en bénéficieront.

Le directeur précise que pour le moment, il est envisagé d'en installer à la direction et dans les 3 centres de secours principaux.

M. Françoise Gonnet-Tabardel demande s'il est possible de réexpliquer l'intervention précédente car le son était mauvais.

Le président explique qu'une étude d'opportunité est actuellement réalisée afin de savoir dans quels centres de secours il est utile et judicieux d'installer des bornes de rechargement pour véhicules électriques. Il ajoute que désormais, dans les constructions de nouvelles casernes, les fourreaux sont prévus.

Pour ce qui est du télétravail, il est envisagé de créer un espace dédié au télétravail dans les futures casernes afin que les sapeurs-pompiers volontaires puissent y télétravailler pendant leurs astreintes.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le programme fonctionnel et technique tel que présenté en annexe et ARRÊTE le montant des travaux estimé.

## **III. Décision modificative n°2 – exercice 2023 (Délibération n°2023-91)**

M. Patrice Vannier, chef du groupement ressources, présente les éléments saillants de cette décision modificative tels que présentés en annexe 1.

Le président rappelle que le budget 2024 est sincère, équilibré et qu'aucune contribution supplémentaire n'a été demandée au département pour clôturer l'exercice. Ce qui n'est pas le cas de nombreux autres SDIS de la région AURA.

Il invite ensuite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés : ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2023 telle que présentée ci-après :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT** **210 000**

**1- Les recettes de fonctionnement**

**CHAPITRE 042 – Produits du service des domaines** **120 000**

Article 777 – Quote-part de subventions reçues 120 000

Quote-part de subvention transférable

Ajustement des crédits de subvention amortissable

**CHAPITRE 75 – Autres produits de gestion courante** **90 000**

Article 75888 – Autres produits de gestion courante 90 000

Avoirs Alterna – Fournisseur d'électricité

**2- Les dépenses de fonctionnement**

**CHAPITRE 012 : Charges de personnel et frais assimilés** **210 000**

Article 6414 – Vacation sapeurs-pompiers volontaire 150 000

Article 6458 – Cotisation organismes sociaux 60 000

Dossiers supplémentaires NPFR

**SECTION D'INVESTISSEMENT** **0**

**Les dépenses d'investissement**

**CHAPITRE 040 - Immobilisations corporelles** **120 000**

Quote-part de subvention transférable

Ajustement des crédits de subvention amortissable

**CHAPITRE 21 - Immobilisations corporelles** **-320 000**

**Article 21561 – Matériel roulant d'incendie et de secours** **- 200 000**

Véhicules non livrés et facturés en 2023. Les crédits seront réinscrits en 2024

**Article 21828 – Matériel de transport** **- 120 000**

Véhicules non livrés et facturés en 2023. Les crédits seront réinscrits en 2024

**CHAPITRE 23 - Immobilisations en cours** **200 000**

Avance sur les châssis CCFM

#### IV. Convention pluriannuelle de partenariat entre le département et le SDIS de l'Ardèche - Autorisation de signature de l'avenant (Délibération n°2023-92)

Le président présente ce rapport et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. APPROUVE le projet d'avenant de prolongation de la convention pluriannuelle de partenariat entre le département de l'Ardèche et le SDIS de l'Ardèche tel que présenté en annexe.
2. AUTORISE le président à signer cet avenant.

oOo

Le président indique que l'ordre du jour est épuisé et souhaite faire le point sur l'avancée des dossiers importants du SDIS :  
-Retour sur la Sainte-Barbe départementale : Réalisée sur le champ de Mars à Privas cette année, elle a été appréciée tant par la population que par les sapeurs-pompiers. Cet évènement sera donc renouvelé l'an prochain avec une communication plus importante. D'ores et déjà, il invite l'ensemble des élus du CASDIS à la Sainte-Barbe 2024 qui aura lieu le 7 décembre 2024 et demande aux membres du bureau d'être présents.

-Recrutement du chef de centre de Tournon-sur-Rhône : Le lieutenant Xavier Fenié du SDMIS est recruté comme chef du centre de secours de Tournon-sur-Rhône.

-SDACR : La troisième vidéo relative au SDACR est parue sur les différents réseaux sociaux. Il invite les élus à la visionner. A l'issue du CASDIS, aura lieu le premier comité de pilotage du SDACR. Le comité stratégique aura lieu le 5 janvier 2024 avec Mme la Préfète de l'Ardèche.

M. Ronan Philippe revient sur l'important incendie qui a eu lieu sur la commune d'Andance et remercie en son nom et au nom de la maire d'Andance, les services de secours pour leur intervention mais aussi pour le suivi de celui-ci dans les jours qui ont suivi.

Le directeur le remercie et transmettra ses remerciements aux sapeurs-pompiers.

-Vote de la contribution du département au SDIS : Lors de la dernière séance du conseil départemental, une augmentation de la contribution du département de l'Ardèche de plus de 1,4 million d'euros a été votée au profit du SDIS de l'Ardèche. La contribution des communes et des EPCI devrait quant à elle, augmenter d'environ 500 000€ en 2024.

-Calendrier des instances : Le calendrier des instances du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 est arrêté. Un mail vous sera envoyé prochainement.

Laurent Ughetto souhaite revenir sur la bonification des points de retraite des sapeurs-pompiers volontaires. À la demande d'un sapeur-pompier volontaire du CIS de Vallon Pont d'Arc, le cabinet du ministre lui avait fait part de la mise en place du décret avant la mi-janvier 2024.

Le directeur de cabinet de la préfecture clôture ce CASDIS en retenant les échanges relatifs à la réorganisation du SDIS et au SDACR. Il remercie en son nom mais aussi celui de l'Etat, l'ensemble des sapeurs-pompiers largement mobilisés cette année. Ce qui l'amène à dire qu'il est nécessaire de se préparer pour l'avenir, qu'il est nécessaire d'intégrer cette culture du risque autant pour les élus que pour la population. Il est nécessaire de connaître les différents risques auxquels le département de l'Ardèche doit faire face et ce, pour s'y préparer au mieux et être prêts. Aussi, il a été décidé qu'à partir de 2024, la préfecture de l'Ardèche mobilisera systématiquement la population et les élus à chaque exercice initié.

Le président termine cette séance en exposant quelques chiffres clés, issus des travaux du SDACR en cours, qui démontrent la complexité à laquelle le SDIS doit faire face :

-le nombre de kilomètres parcourus par le SDIS en un an est équivalent à 79 fois le tour de la Terre ;

-l'Ardèche compte 330 000 Ardéchois mais ce sont 530 000 personnes qui sont présentes en moyenne sur le département tout au long de l'année ;

-le nombre de personnes sur le département varie de 477 000 à 725 000 personnes

Le financement du SDIS 07 étant basé sur le nombre d'ardéchois, il est certain que le financement est largement insuffisant. C'est pourquoi, il faut revoir rapidement le mode de financement des SDIS. C'est une des missions que le bureau remplira en 2024.

Le président souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année à l'ensemble de ses collègues et leur donne rendez-vous l'année prochaine.

La séance est levée à 10h00.

La secrétaire de séance



Laëtitia Bourjat

Le président  
du conseil d'administration,



Pierre Maisonnat